

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

A l'ouverture de la séance :

45 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène — ALIAGA Alexandre — AYDIN Michaël — BACCAM Marguerite — BERGER Alain — BERGER Dominique — BERTOLA-BOUDINAUD Graziella — BETON Christian — BOUISSET Sandrine — CHAUMONT-PUILLET Anne — DI SANTO Laurent — DURAND Fabien — DURET Isabelle — DUSSERT Marie-Thérèse — FAYET Michel — GAGET Mathieu — GAGET Christine — GARNIER Marie-Laure — GAUDE Daniel — GIRARD Jean-Pierre — GUETAT Christian — JURADO Alain — KOPFERSCHMITT Carine — LEPRETRE Aurélien — LIGONNET Andrée — LORIOT-CARNIS Maryse — MAILLET Dorian — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARTI Patrick — MARY Alain — NICOLE-WILLIAMS Patrick — PAPADOPULO Jean — PASTOR Laurent — PENOT Danielle — POUDEVIGNE Magaly — RABUEL Guy — RENARD Isabelle — ROY Nadine — SADIN Christine — SAGIROGLU Aïcha — SIMON Catherine — SUCHET Noël — TISSERAND Olivier — WAJDA Daniel

13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier — BORGHI Roland donne pouvoir à ALIAGA Alexandre — CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre — DEBES Céline donne pouvoir à BOUISSET Sandrine — DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian — GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine — GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent — LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick — LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne — LEGAY-BELOD Gaël donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien — POLSINELLI Robert donne pouvoir à MARION Cyril — ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian — VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

12 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam — BELIME Gaëlle — BLOND Priscilla — BOCHARD Jean-Jacques — CAUGNON Patrick — CICALA David — DIAS Olivier — NASSISI Ludovic — PARDAL Jean-Claude — PERRARD Damien — SALMON Jean-Noël — VIAL Guillaume

Secrétaire de séance : MARTI Patrick

M. le Président PAPADOPULO informe que Madame Christine SADIN a une obligation aussi il propose à l'assemblée de modifier l'ordre de présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour. La délibération 13 sera présentée après les comptes-rendus des décisions.

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 26 septembre et 15 octobre 2024 — *Approuvés à l'unanimité*

24 11 14 0377 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des questions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis, le compte-rendu est soumis au vote.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0378 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 20 10 15 340

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions que le bureau a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis, le compte-rendu est soumis au vote.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0379 — CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CAPI ET LE GIP CRAIG POUR LES ANNEES 2025 — 2027

Christine SADIN indique qu'en contribuant au CRAIG, la CAPI accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- un accès privilégié à une multitude de données géographiques (en téléchargement et en flux) ;
- des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés, dont un fond de plan très haute résolution de type orthophotographies de résolution 5 cm, conforme au standard PCRS et maintenu à jour ;
- un service web de consultation des données cadastrales ;
- un service web mutualisé pour la gestion des dt/dict (exploitant et déclarant) ;
- un hébergement des données sécurisé ;
- un support utilisateurs accessible 5 jours sur 7 ;
- des formations d'initiation au SIG ;
- la possibilité de référencer ses données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE ;
- un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail...).

Le montant de la participation de la CAPI est de 19 110 euros par an. Il s'appuie sur les données de population au 1^{er} janvier 2023 dans les limites territoriales des communes.

Le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (en 2024 : 40 % en investissement et 60 % en fonctionnement).

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'arrivée de nouveaux adhérents.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Acté à l'unanimité

Arrivée de Guillaume VIAL et départ de Christine SADIN

24 11 14 0380 — APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAPI — FRANCE TRAVAIL

Jean PAPADOPULO explique que, suite aux nouvelles consignes données à ses partenaires par la gouvernance de France Travail et relatives au volet Déontologie et Traitement et protection des données personnelles, il convient de modifier les articles 5, 6 et 7 de la convention de partenariat. Suite à la nomination des nouvelles directrices, les signataires sont également modifiés.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Gaëlle BELIME ayant pouvoir de Priscilla BLOND

24 11 14 0381 — CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025 ENTRE LA CAPI ET L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE

Jean PAPADOPULO rappelle que les Écoles de la 2e Chance proposent une formation à des jeunes dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme. Elles accueillent un public jeune (entre 16 et 25 ans) et en voie d'exclusion, qui souhaite accéder à un métier par le biais d'une formation soit par accès direct. Elles proposent un parcours intensif avec :

- une remise à niveau dans les matières fondamentales : mathématiques, français, informatique ;
- une reconquête de la confiance en soi via la valorisation des acquis et des progrès grâce à la construction d'un Portefeuille de Compétences ;
- une série de stages pour découvrir les métiers et définir son choix professionnel ;
- un accompagnement dans l'acquisition de compétences et une intégration personnalisée ;
- une ouverture aux activités de la cité et aux projets citoyens ;
- l'obtention d'une attestation de compétences acquises, qui mesure les progrès accomplis à l'issue du parcours et favorise l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle ;
- un accompagnement post-formation des stagiaires au moins un après le parcours réalisé dans l'E2C.

Au niveau national, le taux de situations positives atteint les 63 % en 2022. En Isère, avec un public plus éloigné de l'emploi qu'au niveau national, le taux de jeunes en sorties positives est passé de 44 % en 2021 à 58 % en 2023, et avec dans les 6 mois, 3/4 des jeunes qui ont une solution d'emploi, d'alternance ou de formation initiale. Sur le territoire de la CAPI, l'École de la 2e Chance vise à donner à une douzaine de jeunes les moyens de réussir, avec 50 % de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, dans le cadre de sa politique emploi insertion, la CAPI souhaite soutenir cette expérimentation à hauteur de 27 688 euros pour l'année 2025. Le Département, lui, la finance à hauteur de 15 000 euros. Ce montant a été inscrit au budget de la DHIST. Une convention d'objectifs annuelle définit les obligations de l'association et les modalités de participation de la CAPI.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0382 — CONVENTION ENTRE LA CAPI ET LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LES AUTORISATIONS DE REPROGRAPHIES DES ŒUVRES MUSICALES UTILISEES PAR LE CONSERVATOIRE

Carine KOPFERSCHMITT indique que dans le cadre de ses activités internes d'enseignement musical (cours de formation musicale, cours instrumentaux ou vocaux, auditions ou concerts d'élèves...), le conservatoire est amené à reprographier des œuvres musicales. Afin d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle tout en tenant compte des besoins spécifiques du conservatoire, il convient de conventionner avec un organisme habilité.

La tarification est établie chaque année par le recensement des effectifs des élèves du conservatoire, non compris les danseurs, les comédiens et les jeunes élèves en éveil musical. Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025 le montant estimé serait de 4 101 euros. La convention est établie pour une durée d'une année scolaire (jusqu'au 31 juillet suivant sa signature), reconductible tacitement pour des périodes de deux années.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0383 — CONVENTION D'INITIATION A LA MUSIQUE ET AU MOUVEMENT ENTRE LE CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON ET LA CAPI

Carine KOPFERSCHMITT explique que la CAPI et Le Centre Camille VEYRON ont développé depuis 2015 un partenariat dans le but, entre autres, de favoriser la socialisation et l'ouverture aux autres des personnes handicapées résidentes. En contrepartie de la prestation fournie par le Conservatoire HECTOR BERLIOZ, le Centre Camille VEYRON verse à la CAPI une cotisation pour pratique collective — fixée par le Conseil Communautaire — pour chacun de ses résidents majeurs participant au projet. Le montant de cette cotisation est de 160,66 euros par an et par élève.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite pour deux années scolaires par voie d'avenant.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0384 — CONVENTION D'INITIATION A LA MUSIQUE ET AU MOUVEMENT ENTRE LES FOYERS NORD ISERE ET LA CAPI

Carine KOPFERSCHMITT indique que la CAPI et Les Foyers Nord Isère ont développé un partenariat dans le but, entre autres, de favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes handicapées résidentes. Pour atteindre leurs objectifs respectifs, le Conservatoire BERLIOZ et le Centre Camille VEYRON ont développé depuis 2015 un partenariat dans le but de :

- favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes en situation de handicap ;
- leur permettre de développer leur créativité artistique par le biais de la musique, de l'expression et du mouvement ;
- permettre un accès à la culture source d'enrichissement personnel.

En contrepartie de la prestation fournie par le Conservatoire HECTOR BERLIOZ, les Foyers Nord Isère versent à la CAPI une cotisation pour pratique collective — fixée par le Conseil Communautaire — pour chacun de ses résidents majeurs participant au projet. Le montant de cette cotisation est de 160,66 euros par an et par élève.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite pour deux années scolaires par voie d'avenant.

Jean PAPADOPULO ajoute que ces actions témoignent de l'ouverture du Conservatoire aux publics du territoire, y compris les plus éloignés. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

Marie-Laure GARNIER et Graziella BERTOLA-BOUDINAUD ne prennent pas part au vote

24 11 14 0385 — DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LA SMAC LES ABATTOIRS — VERSEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Carine KOPFERSCHMITT rappelle qu'à l'occasion du transfert de la SMAC LES ABATTOIRS à la CAPI, en 2008, une assistance technique, administrative et comptable avait été mise en place et avait donné lieu à une convention qui en précisait les modalités dans les domaines financier, RH, entretien et logistique, bâtiment, juridique et informatique. Depuis le début de l'année 2024, des discussions sont intervenues entre la CAPI et la SMAC, visant à mettre fin à cette assistance d'ici la fin de l'année 2024 — prioritairement sur le volet financier et entretien puis sur les autres domaines.

Ce processus d'autonomisation de la SMAC sur ses fonctions support se traduit par un renforcement de son organisation interne et par le recrutement de compétences, pour garantir à la structure un pilotage autonome et complet. Au vu de l'état d'avancement des modalités de mise en œuvre de cette démarche, il y a lieu d'accroître le soutien financier à la SMAC à hauteur de 40 447 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Marie- Laure GARNIER et Graziella BOUDINAUS-BERTOLA ne prennent pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Damien PERRARD ayant pouvoir de Jean-Noël SALMON

24 11 14 0386 — RENOVATION ET TRANSITION LED DES PROJECTEURS SCENIQUES ET ECLAIRAGES DE SALLE DU VELLEIN SCENES DE LA CAPI — DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

Carine KOPFERSCHMITT explique qu'il est prévu d'effectuer la transition des éclairages du Vellein vers des lampes à LED au cours de la saison 2024/2025 et de solliciter une subvention Fond Vert pour la transition LED.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter cette subvention pour un montant de 407 422,34 euros. Par ailleurs, le service recherchera d'autres apports financiers afin de réduire la charge financière finale incombant à la collectivité.

Jean PAPADOPULO précise que l'obtention de la subvention auprès du Fond Vert n'est pas garantie. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0387 — TARIFS DES BARS DU VELLEIN SCENES DE LA CAPI

Carine KOPFERSCHMITT explique que dans l'optique de diversifier ses propositions et de s'adapter aux évolutions des prix, le Vellein propose une réactualisation de ses tarifs bar.

Jean PAPADOPULO se félicite de la diversification de l'offre, qui participe à l'attractivité du bar. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0388 — CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024 AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DE L'ISERE- SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFI-SSAM)

Cyril MARION rappelle que la Mutualité Française de l'Isère-Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM) est un organisme privé à but non lucratif, qui gère des structures relevant du secteur médico-social : maisons de retraite, organisme de tutelle, établissements accueillants de jeunes personnes handicapées, foyers de jeunes travailleurs, et centre de santé.

Le Pôle Habitat Insertion Jeunes (PHIJ) gère en Isère 6 résidences sociales agréées Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et 2 résidences sociales, pour une capacité de 700 places (hors logements diffus).

Sur le territoire de la CAPI, la MFI-SSAM gère deux Foyers Jeunes Travailleurs :

- « Le Renouveau » situé 11 place Albert-Schweitzer à Bourgoin-Jallieu de 59 places ;
- « Les 4 Vents » situé 22 impasse des 4 Vents à Villefontaine de 114 places.

Les missions globales du PHIJ sont :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes (16 à 29 ans) qui souhaitent se rapprocher de leur lieu de formation ou d'emploi — en lien avec les partenaires (bailleurs privés, HLM, hébergeurs...);
- de proposer, à travers l'offre de logements de Foyers Jeunes Travailleurs, une réponse pour les jeunes actifs qui s'installent sur le territoire — mais aussi à travers des logements dits diffus, des solutions de sous-location ;
- d'assurer un accompagnement à l'autonomie vers une insertion sociale et professionnelle.

Fin 2021, la MFI-SSAM connaît une situation déficitaire du pôle habitat Insertion Jeunes, du fait de plusieurs facteurs :

- L'arrêt du dispositif départemental des mineurs non accompagnés (MNA) confiés à la MFI a généré un déficit financier d'environ 1,6 million d'euros, sur un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros.
- Le contexte inflationniste a engendré une hausse très importante des coûts de l'énergie et des charges générales.

Dès 2019, la MFI-SSAM a engagé une importante réorganisation de son fonctionnement et, fin 2023, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- arrêt des prestations de veilleurs externes ;
- non-renouvellement des CDD ;
- mise en œuvre du dispositif Habitat Inclusif sur le Renouveau, de manière à réduire le déficit sur cette structure.

Le déficit à l'échelle du PHIJ s'élevait en 2023 à plus d'un million d'euros — dont 288 000 euros sur la résidence des 4 vents. La MFI envisage de se séparer dans les trois ans de la Résidence des 4 vents à Villefontaine, qui héberge actuellement 114 jeunes. Il est donc proposé d'apporter une subvention en fonctionnement pour l'année 2024, à hauteur de 20 000 euros, et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec la mutualité française de l'Isère pour les années 2024 à 2026. En contrepartie, la Mutualité Française s'engage à maintenir la structure des « 4 vents » ouverte jusqu'au 31 décembre 2026.

Un élu est surpris par la faiblesse du montant de la subvention. Il s'enquiert par ailleurs du devenir de la structure à partir de 2027.

Cyril MARION répond que ce montant, qui a été défini à la suite à un certain nombre d'échanges avec la Mutualité Française, et gage de bonne volonté de la part de la CAPI. Le Conseil départemental proposera lui aussi une aide financière. Il ignore par ailleurs ce qu'il adviendra à partir de 2027 ; la réflexion est ouverte sur ce point, étant entendu qu'un certain nombre de logements mériteraient d'être réhabilités.

Patrick NICOLE-WILLIAMS remercie la CAPI de contribuer à réduire le déficit de la structure et confirme qu'il ne s'agit là que d'une solution transitoire. En tant que maire de Villefontaine, il émet des réserves quant au nombre de mineurs non accompagnés, qu'il juge trop élevé. Les problèmes de délinquance sont déjà suffisamment nombreux dans sa commune ; la Mutualité française devrait pouvoir garantir un encadrement minimal de ces jeunes. Le bâtiment est situé au sein d'un lotissement dans lequel des problèmes d'incivilité ont déjà été relevés. Il convient d'être vigilant quant au suivi de ces jeunes.

Patrick MARRGIER suggère de mener un audit au sujet de la gestion du bâtiment. Il est selon lui inutile d'accorder des budgets inutilement.

Jean PAPADOPULO confirme la nécessité d'apporter une aide à la Mutualité Française. De nombreux déficits ont été mis en évidence sur la mission d'accompagnement des jeunes non accompagnés, des apprentis et des migrants ; ces éléments seront pris en compte dans le PLH. Le Département consacre quant à lui 3/5 de ses dépenses aux questions sociales (730 millions d'euros), ce qui est considérable. Pour autant, un certain nombre d'associations souffrent d'une gestion contestable et sont déficitaires. La CAPI maintient le cap d'un effort de solidarité important, mais il ne sera bientôt plus possible de financer l'ensemble des associations sans droit de regard sur leur mode de gestion.

Mickaël AYDIN juge le raccourci entre jeunesse et délinquance douteux.

Patrick NICOLE-WILLIAMS assure qu'il ne s'agit pas là d'un raccourci, mais d'un problème dangereusement concret.

Isabelle Renard affirme que les chiffres du taux de réussite en formation professionnelle des mineurs non accompagnés témoignent du fait que tous les jeunes ne sont pas des délinquants.

Jean PAPADOPULO le confirme à la lumière des éléments de la délibération relative au plan de réussite éducative. Les problèmes rencontrés par ces jeunes proviennent avant tout d'un cumul de difficultés. Un accompagnement adapté doit permettre de résoudre une bonne partie du problème.

Puis il s'enquiert des prises de parole complémentaires.

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

24 11 14 0389 — MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des emplois.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de Alain BERGER, Patrick NICOLE-WILLIAMS, Guillaume VIAL, Dominique BERGER, Arrivée de Gaëlle BELIME ayant pouvoir de Priscilla BLOND

24 11 14 0390 — APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) — RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que la CAPI a confié à la SARA la reconversion du site Bonna Sabla en un site d'accueil d'activités économiques.

L'objectif de cette opération est de déconstruire, dépolluer et réaménager le site pour accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaire et ainsi répondre à la pénurie de foncier économique disponible — notamment sur la partie est de l'agglomération.

L'objet du présent avenant est de formaliser contractuellement l'augmentation de la rémunération de l'aménageur pour prendre en compte :

- le pilotage de la réalisation de l'évaluation environnementale du projet, sous la forme d'un forfait ;
- l'adaptation du montant et de l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement, compte tenu de l'intégration de parkings mutualisés au programme.

Jean PAPADOPULO demande si le calendrier prévu est tenu.

Patrick NICOLE-WILLIAMS confirme que oui.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0391 — TRAVAUX DE VOIRIE — ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2025-2028

Dominique BERGER rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 15 octobre 2024 après examen du rapport d'analyse des offres, a attribué les lots pour les travaux de voirie en investissement et en entretien sur le territoire de la CAPI à :

- Lot 1 : au groupement d'entreprises Jean LEFEBVRE RHONE-ALPES (mandataire)/RAZEL-BEC (Enseigne MOULIN BTP), 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;
- Lot 2 : au groupement d'entreprises Jean LEFEBVRE RHONE-ALPES (mandataire)/RAZEL-BEC (Enseigne MOULIN BTP), 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;
- Lot 3 : au groupement d'entreprises GACHET TP (mandataire)/EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Ets ISARDROME, 38260 CHAMPIER.

Jean PAPADOPULO explique que l'offre a été morcelée pour éviter qu'une entreprise ne soit en situation de monopole sur le territoire. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0392 — PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE

Jean-Pierre GIRARD rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de LA VERPILLIERE, à compter du 1er septembre 2024.

La commission s'est réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer l'impact financier du transfert de l'école de musique à la CAPI. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport notifié à l'ensemble des communes et a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Ce rapport arrête aux montants annuels suivants les charges transférées à la CAPI (pour un total de 326 383 euros) :

- Charges non liées à l'équipement (fonctionnement) : 284 352 euros ;
- Charges liées à l'équipement (Investissement) : 42 031 euros.

Rapporté à la date de transfert de l'équipement à la CAPI, l'impact financier est de 108 794 euros (94 784 euros en fonctionnement + 14 010 euros en investissement) pour les 4/12 ième de l'année 2024.

Nadine ROY évoque le cas d'une élève qui ne pourra pas assumer l'augmentation des tarifs consécutifs au transfert.

Carine KOPFERSCHMITT rapporte que les usagers de l'école ont bien compris que l'amélioration de la qualité de l'enseignement ne peut qu'aller de pair avec une adaptation des tarifs. Peu d'entre eux se sont dits mécontents.

Patrick MARGIER se félicite du fait que les usagers de l'école de La Verpillière pourront bénéficier du conservatoire en totalité, ce qui n'était pas le cas avant. Cela a nécessairement un coût.

Jean PAPADOPULO relativise l'augmentation des tarifs, qui reste minime. Les personnes motivées peuvent toujours s'inscrire.

Jean-Pierre GIRARD assure que les aspects financiers et leurs impacts sur les utilisateurs ont été soigneusement pris en compte. L'équilibre semble avoir été trouvé entre optimisation financière et accessibilité pour les familles.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0393 — MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE LA VERPILLIERE PAR REVISION LIBRE ET IMPUTABILITE D'UNE PARTIE EN INVESTISSEMENT

Jean-Pierre GIRARD propose, en compensation de l'effort politique de la commune de La Verpillière, qui accepte la fermeture de la piscine Gallois et sa désaffectation du domaine public sportif communautaire, de minorer l'impact du transfert de l'école de musique sur l'attribution d'une subvention. Il est donc proposé de majorer le montant de l'attribution de compensation reversée annuellement à la commune pour un montant de 32 428 euros — qui correspond à 50 % des charges d'investissement de la piscine Gallois, telles qu'évaluées lors du transfert de l'équipement en 2009.

Par ailleurs, la commune a demandé qu'une partie de l'attribution de compensation soit versée en investissement. Il est donc proposé que les charges du transfert de l'école de musique soient réparties entre investissement et fonctionnement, selon l'évaluation de la CLECT. Ainsi, l'attribution de compensation versée annuellement à la commune après transfert de l'école de musique serait modifiée de la manière suivante :

- Charges de fonctionnement imputées : 251 924 euros (284 352 – 32 428) ;

– Charges d'Investissement imputées : 42 031 euros.

Pour l'année 2024, ces montants seront proratisés à la date de transfert de l'école de musique.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à examiner, dans les conditions précitées, les nouveaux montants de l'attribution de compensation pour la Commune de LA VERPILLIERE, au titre de l'année 2024 puis à partir de 2025 :

| La Verpillière | AC 2024 BP 2024 | AC actualisée 2024 | prévision AC 2025 |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | 4/12 ième | année pleine CLECT |
| AC Fonct | 2 304 458 € | 2 242 102 € | 2 052 534 € |
| AC inv | 0 € | -14 010 € | -42 031 € |
| TOTAL | 2 304 458 € | 2 228 092 € | 2 010 503 € |

Jean PAPADOPULO remercie le maire de La Verpillière. Il souligne l'intérêt communautaire des équipements visés par la délibération. Fermer la piscine a demandé un grand courage. Il est de l'intérêt de la CAPI et de la commune de trouver un terrain d'entente. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 11 14 0394 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION (ADBS)

Jean PAPADOPULO explique que l'ADBS, créée en 1963, est la première association de professionnels de l'information et de la documentation en Europe. Elle offre à ses adhérents les moyens de partager leurs expériences, de mutualiser leurs pratiques, d'échanger des services et actions, de développer leur potentiel professionnel et de constituer des réseaux. Elle a pour principales missions d'accompagner ses adhérents dans leur employabilité, de promouvoir les métiers du management de l'information et de permettre aux professionnels de se maintenir au meilleur niveau. Son réseau s'étend sur tout le territoire.

Le pôle de documentation et de gouvernance de l'information de la CAPI souhaiterait pouvoir bénéficier de ces services. Le montant prévisionnel de 2 adhésions pour 2025 est de 420 euros HT, soit 504 euros TTC.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO annonce qu'Agnès PRAT-DUTEL, est déchargée de sa fonction de directrice générale adjointe de la CAPI à compter du 1er février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 58.

Patrick MARTI

Secrétaire de séance




Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI



